ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS AU BREVET PROFESSIONNEL

EVALUATION EN LANGUES VIVANTES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES
(CONTROLE PONCTUEL)

A. EPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Epreuve obligatoire de langue vivante étrangère (LVE) : coefficients
BP Arts de la cuisine : coef 3
BP Arts du service et commercialisation en restauration : coef 3
BP Boucher : coef 1
BP Boulanger : coef 1
BP Carreleur mosaïste : coef 1
BP Charpentier bois : coef 1
BP Couvreur : coef 1
BP Électricien : coef 1
BP Esthétique cosmétique parfumerie : coef 1
BP Fleuriste : coef 1
BP Installateur dépanneur en froid et conditionnement d'air : coef 1
BP Maçon : coef 1
BP Menuisier : coef 1
BP Menuisier Aluminium Verre : coef 1
BP Métallier : coef 1
BP Métiers de la pierre : coef 1
BP Monteur en installation du génie climatique et sanitaire : coef 1
BP Peintre applicateur de revêtement : coef 1
BP Sommelier : coef 3

Modalités d'évaluation : oral

L'épreuve se déroule en trois parties.

Durée totale maximale de l'épreuve : 15 minutes

Temps de préparation : 5 minutes

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1 +

Notation : sur 20 points
Total de 20 points pour les parties 1 et 2 - Total de 10 points pour la partie 3

Première partie : expression orale en continu
- Compétence évaluée : expression orale en continu
- Durée : 5 minutes maximum, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes

- L'évaluation prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examinateur. De nature essentiellement iconographique (photographie, dessin, croquis, schéma, graphique, infographie, etc.) et comportant peu ou pas de texte, ce document fait référence au domaine d'activités dans lequel s'inscrit la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat.

Seconde partie : interaction orale

- Compétence évaluée : expression orale en interaction
- Durée : 5 minutes maximum
- L'évaluation vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examinateur conduit avec le candidat un échange oral qui commence par prendre appui sur le propos du candidat (1re partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Troisième partie : compréhension de l'écrit

- Compétence évaluée : compréhension de l'écrit
- Durée : 5 minutes maximum
- L'évaluation est conduite en langue française et prend appui sur un document inconnu en langue étrangère mis à la disposition du candidat par l'examinateur. Ce document est représentatif de l'utilisation de la langue écrite dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il peut comporter des éléments iconographiques.
- L'examinateur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Afin de connaître le **détail des parties pour l'épreuve de langue vivante obligatoire** aller sur le site suivant : BO n°14 du 8-04-2016
https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo14/MENE1606498A.htm

Grilles d'évaluation :
Les grilles sont parues dans le BO n° 35 du 19-10-2017
https://cache.media.education.gouv.fr/file/35/93/6/ensel027_annexe_832936.pdf

B. EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Modalité d'évaluation : oral

L'épreuve se déroule en trois parties.

Durée totale maximale de l'épreuve : 15 minutes

Temps de préparation : 5 minutes

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1 +

Notation : sur 20 points
Total de 20 points pour les parties 1 et 2 - Total de 10 points pour la partie 3
Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

Première partie : expression orale en continu

- Compétence évaluée : expression orale en continu
- Durée : 5 minutes maximum, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes
- L'évaluation prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examinateur pouvant relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Seconde partie : interaction orale

- Compétence évaluée : expression orale en interaction
- Durée : 5 minutes maximum
- L'évaluation vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examinateur conduit avec le candidat un échange oral qui commence par prendre appui sur le propos du candidat (1re partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Troisième partie : compréhension de l'écrit

- Compétence évaluée : compréhension de l'écrit
- Durée : 5 minutes maximum
- L'évaluation est conduite en langue française et prend appui sur un document inconnu en langue étrangère mis à la disposition du candidat par l'examinateur. Ce document peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il peut comporter des éléments iconographiques.
- L'examinateur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Afin de connaître le **détail des parties pour l'épreuve de langue vivante facultative**, se rendre sur le site suivant : Arrêté du 4-0762017
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000035329485

Grille d'évaluation :
Les grilles sont parues dans le BO n° 35 du 19-10-2017
https://cache.media.education.gouv.fr/file/35/93/6/ensel027_annexe_832936.pdf